



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 30 janvier 2024 à 18h00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)**

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Lucie DAL PALU
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
5 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
6 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
7 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
8 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
9 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
10 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	
11 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
12 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
13 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
14 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
15 ENTRELACS	T COCHET Claire	
16 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	Arrivé après la 2 <sup>ème</sup> délibération
17 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
18 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
19 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
20 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
21 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
22 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
23 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
24 LE BOURGET DU LAC	T RAMEL Sandrine	
25 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
26 LE MONTCEL	S APPELL Clarence	
27 MERY	T FONTAINE Nathalie	
28 MOTZ	T CLERC Daniel	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
29 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
30 ONTEX	T CARRIER Christiane	
31 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVALLE Bruno	
32 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
33 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
34 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
35 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
36 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
37 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	Arrivé après la 8 <sup>ème</sup> délibération
38 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
39 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
40 VOGLANS	T BERNON Martine	
41 VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS

MOUGNIOTTE Alain

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 23 janvier 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 59 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 39 présents et 5 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 23 Année : 2024

Exécutoire le : - 7 FEV. 2024

Publiée / Notifiée le : - 7 FEV. 2024

Visée le : - 7 FEV. 2024

*HOMME ET BIOSPHERE*  
**Projet « Fauna Flora 30X30 »**  
**Convention cadre de coopération entre Grand Lac et l'Education Nationale**

---

Monsieur le Président rappelle que le projet pilote « Fauna Flora 30/30 » repose sur deux constats :

- Une déconnexion progressive des citoyens au monde vivant, à mettre en lien avec une perte de connaissances naturalistes (espèces, milieux, reproduction...),
- L'efficacité de l'action territoriale qui permet d'obtenir des résultats tangibles : la nature « répond » quand on agit en sa faveur et l'échelle territoriale est adaptée.

Le projet vise donc à recréer du lien entre les habitants d'un territoire et le monde vivant qui les entoure en proposant une action coordonnée et massive en matière d'éducation à la nature.

L'objectif général est simple : tous les jeunes du territoire de Grand Lac qui arrivent au collège doivent être en mesure de reconnaître 30 espèces animales et 30 espèces végétales locales.

Le projet poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Contribuer à apporter aux jeunes du territoire un socle naturaliste de base,
- Amorcer un changement de comportement vis-à-vis de la nature.

Le projet vise à atteindre les résultats suivants :

- 100% des jeunes du territoire de Grand Lac qui quittent l'enseignement primaire pour le collège sont capables de reconnaître 30 espèces animales et 30 espèces végétales ;
- Au-delà de l'identification des espèces, les jeunes savent décrire succinctement quelques particularités, traits de vie ou détails desdites 30/30 espèces.

La méthodologie proposée repose notamment sur une organisation bien structurée pour mettre en relation :

- Des animateurs nature indépendants ou salariés d'associations de protection de la nature ;
- Des encadrants (enseignants, animateurs péri-scolaires...) ;
- Des sites naturels situés à moins d'un kilomètre de la classe ou du centre périscolaire.

Le portage par la communauté d'agglomération s'inscrit dans le cadre de son action en faveur de la transition écologique mais également dans le cadre de sa candidature au programme « homme et biosphère » de l'UNESCO. Ce projet bénéficie du soutien technique de l'Education Nationale et s'inscrit dans les 20 mesures pour la transition écologique à l'école (juin 2023).

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération des Partenaires en vue de la réalisation des actions liées à la mise en œuvre du pilote du projet Fauna Flora 30/30, en conformité avec les dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique. Cet article définit les conditions dans lesquelles les pouvoirs adjudicateurs peuvent conclure des conventions de coopération, en franchise des règles de publicité et de mise en concurrence.

Pour ce faire, deux conditions doivent être réunies :

- La mise en œuvre de la coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ;
- Les pouvoirs adjudicateurs concernés par la coopération réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération.

C'est sur la base des dispositions précitées, que la présente convention est conclue.

Le budget de l'opération s'établit à 65 291 € HT pour la première année de mise en œuvre. Le budget comprend 5 types de dépenses (animations pédagogiques, coordination externe, coordination interne, l'achat de matériel et l'édition d'un livret illustré).

L'autofinancement de Grand Lac est de 20%, le reste (80%) est financé sur des subventions (fondation, fonds vert...). A l'issue de la première année de mise en œuvre, un bilan sera formulé et une nouvelle convention pourra être proposée sur le reste de la période de mise en œuvre (fin 2024-2026) afin de poursuivre le projet.

A ce jour, le projet Fauna Flora 30/30 bénéficie déjà d'un appui financier de l'Etat (Fonds Vert) et de la Fondation « la Poule Rousse ».

Les crédits régulièrement inscrits au budget principal seront imputés sur le service 1623.

---

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la convention cadre de coopération précitée,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution,

Aix-les-Bains, le 30 janvier 2024

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 67
- Présents : 41
- Présents et représentés : 46
- Votants : 46
- Pour : 46
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



# Projet Fauna Flora 30x30

## Convention cadre de coopération

### Entre

**Grand Lac Communauté d'Agglomération**, dont le siège social est 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix-les-Bains, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Bureau communautaire du \_\_\_\_\_,

**Ci-après désignée « Grand Lac »,**

### Et

**Le Chef d'établissement, L'inspecteur de la circonscription d'Aix-les-Bains**, Monsieur Laurent LEDOUIT, exerçant ses fonctions au 2 rue Vaugelas 73100 Aix les Bains.

**Ci-après désigné « Monsieur l'inspecteur de la circonscription d'Aix-les-Bains »,**

Grand Lac, Monsieur l'inspecteur de la circonscription d'Aix-les-Bains, sont ci-après désignés ensemble, les «Partenaires».

## IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

L'article L. 2511-6 du code de la commande publique définit les conditions dans lesquelles les pouvoirs adjudicateurs peuvent conclure des conventions de coopération, en franchise des règles de publicité et de mise en concurrence.

Pour ce faire, deux conditions doivent être réunies :

- La mise en œuvre de la coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ;
- Les pouvoirs adjudicateurs concernés par la coopération réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération.

C'est sur la base des dispositions précitées, que la présente convention est conclue.

La **DSDEN de la Savoie** fait partie de l'Académie de Grenoble, qui comprend cinq départements. Ses responsabilités s'exercent dans les domaines pédagogiques (impulsion et coordination de l'action éducative, contrôle du fonctionnement des établissements) et administratifs (direction de l'ensemble des services d'éducation du département). Ses responsabilités couvrent ainsi cinq domaines essentiels :

- Information et orientation des élèves et des familles
- Gestion des enseignants des écoles du 1er degré public
- Moyens d'enseignement
- Vie scolaire et pédagogique des écoles, collèges et lycées
- Enseignement privé

L'IA-DASEN assure la représentation de l'Éducation nationale, au niveau départemental, dans l'action interministérielle et dans les partenariats.

Les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) veillent à la mise en œuvre de la politique éducative arrêtée par le ministre chargé de l'éducation.

**Grand Lac** est une communauté d'agglomération issue de la fusion en 2017 de la communauté de communes de Chautagne, de la communauté de communes du Canton d'Albens, et de la communauté d'Agglomération du Lac du Bourget. Elle représente plus de 75 000 habitants répartis sur 28 communes. Elle emploie plus de 450 agents pour gérer ses services au quotidien.

Elle intervient sur 3 grands domaines du territoire : les services à la population, l'aménagement et le développement du territoire et enfin l'environnement.

S'agissant de l'environnement, Grand Lac intervient en tant que coordinateur de la transition énergétique au travers du Plan Climat (PCAET) et de la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS) mais aussi comme acteur de l'économie circulaire grâce à la prévention autour de la question des déchets. La protection des cours d'eau, la prévention des inondations, la préservation des zones humides et des eaux du lac a été confié au CISALB.

En 2023, Grand Lac s'est engagé dans un processus de désignation comme réserve de biosphère de l'UNESCO.

Les Réserves de biosphère sont des lieux désignés par l'UNESCO dans le cadre de son programme Man and Biosphère (MAB) pour expérimenter et illustrer des pratiques de développement durable, en conciliant le développement social et économique des populations avec la conservation de la diversité biologique et plus largement la protection de l'environnement.

L'importance du patrimoine naturel du territoire de Grand lac (lac, zones humides, pelouses sèches, boisements, espèces...) conjugué à un dynamisme croissant, vecteur de richesses humaines et économiques, mais également de pressions, en font de fait un territoire approprié pour expérimenter des voies de conciliation entre préservation de la biodiversité et développement économique.

Compte-tenu de cette conjonction d'enjeux et du caractère fédérateur d'une désignation internationale portée par l'UNESCO, le territoire a donc décidé de constituer un dossier de candidature au titre du programme MAB.

**Les Partenaires disposent chacun de compétences, moyens et expertises propres utiles pour la bonne réalisation d'actions s'inscrivant dans ce cadre.**

Dans ces circonstances, les Partenaires se sont rapprochés en vue de mettre en œuvre un projet « pilote » qui s'inscrit pleinement dans la future réserve de biosphère, le projet Fauna Flora 30x30.

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **Article 1 : Objet de la convention cadre de coopération**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération des Partenaires en vue de la réalisation des actions liées à la mise en œuvre du pilote du projet Fauna Flora 30x30, en conformité avec les dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique.

Cette coopération permet de mutualiser les compétences des Partenaires, assurer une homogénéité et une cohérence d'intervention sur le territoire, ainsi que de contribuer à faire monter en compétence les personnels et acteurs associés.

### **Article 2 : Objectifs du projet**

Dans le cadre de sa candidature au programme international « l'homme et la biosphère » de l'UNESCO (programme MAB), Grand Lac a souhaité mettre en œuvre le projet « Fauna Flora 30x30 ».

L'objectif général de ce projet est de contribuer à réduire la crise de la biodiversité en recréant, à l'échelle de l'agglomération de Grand Lac, un lien entre les citoyens et la nature qui les entoure.

Le projet poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Contribuer à apporter aux jeunes du territoire un socle naturaliste de base ;
- Amorcer un changement de comportement vis-à-vis de la nature.

Le projet vise à atteindre les résultats suivants :

- 100% des jeunes du territoire de Grand Lac qui quittent l'enseignement primaire pour le collège sont capables de reconnaître 30 espèces animales et 30 espèces végétales ;
- Au-delà de l'identification des espèces, les jeunes s'initient à la démarche scientifique et savent décrire succinctement quelques particularités, traits de vie ou détails desdites 30/30 espèces.

Ce projet s'inscrit dans les 20 mesures pour la transition écologique à l'école (juin 2023).

Au jour de signature de la présente convention, le projet Fauna Flora 30x30 bénéficie, outre les financements propres de Grand Lac, d'un appui financier de l'Etat (Fonds Vert) et de la Fondation « la Poule Rousse ».

### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention de coopération prend effet rétroactivement à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024**, soit une durée de 13 mois.

### **Article 4 : Champ d'application territorial**

La coopération entre les Partenaires concerne l'ensemble du territoire d'intervention de Grand Lac.

### **Article 5 : Objectifs communs de la coopération**

Au travers de la mise en œuvre de cette coopération, les Partenaires visent à

- Mettre en œuvre des animations auprès d'enfants de 3 écoles primaires du territoire et d'un centre d'animation périscolaire,
- A travers cette première année de mise en œuvre, expérimenter les méthodes d'animation et capitaliser pour permettre un déploiement sur tout le territoire d'ici 2026.

## **Article 6 : Modalités de la coopération**

Les Partenaires affecteront de manière générale tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de la coopération et se communiqueront l'ensemble des informations nécessaires à leur bonne exécution.

Les Partenaires s'engagent à apporter des moyens humains, logistiques ou financiers pour mener à bien des projets qu'elles portent en commun, au bénéfice du territoire.

Dans le cadre de la coopération, les Partenaires seront chacun chargés des missions décrites ci-après.

### **Article 6.1 : Missions et engagements de la DSDEN**

- S'assurer de la bonne adéquation du projet vis-à-vis des orientations pédagogiques de l'Education Nationale,
- Assurer le relai du projet auprès des établissements scolaires de Grand Lac et faciliter leur engagement dans le projet ;
- Participer aux réunions d'échange et de capitalisation sur le projet.

### **Article 6.2 : Missions et engagements de Grand Lac**

- Assurer la coordination du projet « Fauna Flora 30x30 » et l'animation générale du projet,
- Assurer en partie le financement direct de 4 journées d'accompagnement pédagogique par un animateur nature qualifié (dont a minima 4 demi-journées d'intervention directe), la mutualisation de matériel d'observation (loupes, jumelles...), ainsi que la fourniture de petit matériel individuel (carnet d'observation...),
- Organiser des réunions d'échange et de capitalisation sur le projet,
- Réaliser un benchmark auprès des écoles primaires du territoire sur les besoins et les sujets d'intérêt dans le cadre de futures interventions sur 2024-2026.

## **Article 7 : Comité de suivi de la convention de coopération**

Un comité se réunira en juin 2024 dans le but de :

- Faire le bilan des actions menées,
- Etablir conjointement des bilans du programme de travail,
- Juger de la poursuite du projet et le cas échéant, préparer les interventions pour l'année 2025,
- Suivre la bonne diffusion et valorisation des travaux.

D'autres comités peuvent être réunis si besoin pour :

- Favoriser la concertation entre les deux parties pour toutes les actions menées ensemble ou par l'une ou l'autre d'entre elles, dans le domaine du programme d'action,
- Prendre toute décision facilitant l'exécution de la Convention.

Il est constitué des représentants désignés par chaque partie :

- Pour Grand Lac : Mme Marine ALIX, coordinatrice interne du projet
- Pour la DSDEN : Mme Nathalie BARBASON, conseillère pédagogique

Ces représentants pourront le cas échéant, être accompagnés par une ou plusieurs personnes (coordination externe, conseiller pédagogique, animateurs...).

Il se réunira autant de fois que nécessaire dans un lieu défini conjointement par les Partenaires. Chaque réunion du Comité de suivi fait l'objet d'un compte-rendu rédigé alternativement par chaque Partenaire.

## **Article 8 : Honorabilité, responsabilité et assurance**

Grand lac s'assurera que les animateurs pédagogiques mandatés disposent d'une responsabilité civile professionnelle pour leur activité et sont en mesure d'attester de leur honorabilité.

## **Article 9 : Renouvellement, modification et résiliation de la convention**

### **Article 9. 1 : Renouvellement - Modification**

Les Partenaires conjugueront leurs efforts le dernier trimestre de l'année de la convention pour étudier ensemble l'opportunité de la poursuite de la coopération. Si les actions pilotes satisfont aux ambitions du projet et aux attentes, les parties s'engagent à contracter une nouvelle convention sur l'ensemble de la période de mise en œuvre du projet, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les Partenaires pourront modifier ou proroger la convention de coopération, par voie d'avenant.

### **Article 9. 2 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par un accord des Partenaires.

La résiliation pourra également intervenir sur décision unilatérale de l'un des partenaires.

Toute décision unilatérale de résiliation devra obligatoirement être motivée par des motifs d'intérêt général.

La décision de résiliation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

A la date effective de la résiliation, chacune des parties sera libérée de ses obligations respectives.

La présente convention sera également résiliée, en cas d'inexécution partielle ou totale des obligations, et en cas de faute grave ou de manquements répétés par l'un des Partenaires, dans le délai d'un mois après mise en demeure restée sans effet à l'encontre du Partenaire. La présente convention sera réputée résiliée de plein droit, aux torts et risques du Partenaire défaillant. Ce-dernier assume alors les préjudices susceptibles de résulter pour les Partenaires de l'interruption prématurée de la coopération.

## **Article 10 : Règlement des différends**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de le soumettre aux juridictions compétentes.

En cas d'échec des voies amiables, le Tribunal Administratif de Grenoble, sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en 4 exemplaires, à Aix-les-Bains,

Le \_\_\_\_\_,

Pour la circonscription d'Aix-les-Bains

Laurent LEDOIT  
Inspecteur de l'Education Nationale

Le \_\_\_\_\_,

Pour Grand Lac,

Renaud BERETTI  
Président



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 23 : Projet " Fauna Flora 30X30 " - Convention cadre de coopération entre Grand Lac et l'Education Nationale

---

**Date de transmission de l'acte :** 07/02/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 07/02/2024

---

**Numéro de l'acte :** d4858 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20240130-d4858-DE

---

**Date de décision :** 30/01/2024

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement

